



## JUSTICE :

### Affaire de Mazan : La défense se pourvoit en cassation

Nîmes (34), le 05 octobre 2023.

**Maître Isabelle CREPIN-DEHAENE forme un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la chambre de l'instruction de Nîmes, rendu ce jour, rejetant deux recours déposés en juin dernier.**

L'avocate du barreau de Lyon qui défend les intérêts de deux mis en cause dans cette affaire, avait interjeté appel contre l'ordonnance de mise en accusation pour **deux raisons** :

- d'une part, parce que les éléments à décharge n'ont pas été pris en considération par la juridiction qui a décidé de renvoyer les mis en examen, devant la cour départementale criminelle du Vaucluse, sur une base juridique incomplète
- d'autre part, parce que les demandes d'actes qu'elle avait sollicités ont été refusés.

En l'état, elle estime que l'instruction a porté essentiellement sur les actes de base.

Pour chaque mis en examen, il a fallu que la juge d'instruction réalise **7 actes** :

- une mise en examen,
- un interrogatoire,
- une confrontation avec le mari, principal instigateur des faits reprochés,
- une expertise psychiatrique,
- une expertise psychologique,
- une expertise des téléphones portables
- et une expertise des ordinateurs.

Ces sept actes, multipliés par la cinquantaine de mis en examen, ont justifié la durée de l'instruction, mais **aucun acte n'a été réalisé afin de comprendre le contexte dans lequel ces hommes ont pu se retrouver piégés par un pseudo sur un site de rencontre.**

**Certains scellés saisis au domicile du couple n'ont même pas été analysés.** C'est le cas notamment des téléphones du mari. Aucune enquête sur l'entourage du couple qui aurait permis d'éclairer sur leur mode de vie, leur histoire de vie, et surtout de comprendre comment les faits ont pu durer **dix ans** sans que Madame ne s'en aperçoive.

L'avocate estime que l'arrêt de la chambre de l'instruction ne répond pas aux moyens déposés par la défense.

Si aucun recours n'est fait, la cour départementale criminelle du Vaucluse sera amenée à juger une cinquantaine d'hommes, qui encourent **vingt années de réclusion criminelle sur la base d'une instruction incomplète.**

"Le procès, qui débutera en mars 2024, doit se tenir, c'est absolument nécessaire, mais pas à n'importe quel prix, et pas au détriment de la défense. Ce que nous voulons, c'est un procès équitable" a déclaré Me CREPIN-DEHAENE, à la sortie du palais de justice de Nîmes.



Avocat au Barreau de Lyon,  
**Maître Isabelle CREPIN-DEHAENE** met  
ses compétences au service de ses clients  
dans les domaines  
du Droit public et du Droit pénal.

*Service de presse* : **Cabinet BARRET Conseil**

Tel : 04 50 43 15 15 - 06 07 60 56 74 - [tb@barret-conseil.com](mailto:tb@barret-conseil.com)

